



Commune de
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ N° 217 / 2024
Du 20/12/2024

**Objet : Règlementation de la sécurité routière – Entretien des Réseaux
Voie communale n°7 – Les Bordats**

Le Maire de ST FIRMIN DES BOIS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SAUR**, représentée par M. ULLIAC Jean-Pierre, DECL SAUR SAUMUR, Rue du Clos Renard, 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, **concernant des travaux d'entretien des réseaux d'eau potable**,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux d'entretien (**réalisation de tranchées**), il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n°7 lieu-dit les Bordats,

A R R Ê T É

Article 1 : A partir du **06 JANVIER 2025** et pendant la durée des travaux (60 jours calendaires) qui seront **exécutés par l'entreprise SAUR**, la circulation sur la **voie communale n°7, lieu-dit LES BORDATS** sera réglementée comme suit :

- **RUE BARRÉE à la circulation et interdite à tous véhicules** (véhicules légers et poids lourds)

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique, ainsi que la mise en place d'une déviation, sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par l'entreprise SAUR.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation temporaire du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les droits des riverains seront expressément réservés pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Ent. SAUR
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOIRET
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Firmin des Bois, le 20/12/2024

Le Maire, Francine DE WILDE





Commune de
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ N° 218 / 2024
Du 20/12/2024

**Objet : Règlementation de la sécurité routière – Entretien des Réseaux
Voie communale n°7 des Bordats aux Dulys**

Le Maire de ST FIRMIN DES BOIS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SAUR**, représentée par M. ULLIAC Jean-Pierre, DECL SAUR SAUMUR, Rue du Clos Renard, 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, **concernant des travaux d'entretien des réseaux d'eau potable**,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux d'entretien (**réalisation de tranchées**), il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n°7 entre les Dulys et les Bordats,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du **06 JANVIER 2025** et pendant la durée des travaux (60 jours calendaires) qui seront **exécutés par l'entreprise SAUR**, la circulation sur la voie communale n°7 sera réglementée comme suit :

- **RUE BARRÉE à la circulation et interdite à tous véhicules** (véhicules légers et poids lourds) **entre les lieux-dits les BORDATS et les DULYS**

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique, ainsi que la mise en place d'une déviation, sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par l'entreprise SAUR.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation temporaire du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les droits des riverains seront expressément réservés pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Ent. SAUR
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOIRET
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Firmin des Bois, le 20/12/2024

Le Maire, Francine DE WILDE



